

Réalisation Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Objectifs

Evaluer les risques professionnels pour prendre les mesures de prévention et de protection adéquates afin de supprimer les dangers.

L'objectif de cette prestation est d'accompagner l'entreprise pour :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels
- Élaborer le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Formuler des préconisations et établir un plan d'actions correctives des risques
- D'apporter une méthodologie d'évaluation accessible et opérationnelle

Programme

La prestation passe par 5 étapes :

- Structuration du projet d'évaluation et définition des Unités de Travail (UT)
- Réalisation de l'évaluation des risques (fréquence et gravité) de l'ensemble des UT
- Elaboration du Document Unique d'évaluation des risques et du plan d'actions correctives associées
- Présentation des résultats de l'évaluation des risques, des préconisations et validation du plan d'actions correctives
- Suivi du plan d'actions correctives

Le Document Unique doit être mis à jour à chaque changement des conditions d'exposition aux risques, et au moins une fois par an.

Cadre réglementaire

4ème partie du Code du Travail : « Santé et sécurité du travail » et ses textes subséquents. En particulier, les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1.

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (*).

Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Autres ressources: Recommandations des comités techniques nationaux et Documentation INRS.



